

Patinoire La Fayette - Rambarde de la mini-piste - Réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de la construction de la Patinoire La Fayette, l'Entreprise SPOT - 18, rue de Gripperay - 41100 Vendôme, était titulaire du lot «équipements pistes».

En 1996, des malfaçons ont été constatées au niveau de la mini-piste.

Il s'agissait d'une déformation importante de la rambarde et d'une rupture de celle-ci au droit des fixations.

Aucune solution amiable n'ayant pu être envisagée avec l'entreprise SPOT, l'assurance de la Ville a été saisie au titre de la garantie Dommage-Ouvrage.

Après expertise, il est apparu que l'origine technique du désordre était due à l'insuffisance de résistance de la rambarde par rapport à la poussée de la glace.

Les travaux seront réalisés pendant la prochaine fermeture de l'établissement.

L'indemnité de sinistre a été fixée à 35 612 F correspondant au montant des travaux de consolidation de la rambarde.

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser l'indemnité proposée par la Compagnie d'Assurances au chapitre 939/7911.33000,

- de la réaffecter pour la réalisation des travaux au chapitre 90.251/2313.00506. 33000.

Ces crédits seront repris au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 13 mai 1997.